



**Fédération nationale de l'Office Central de la Coopération à l'École**  
Reconnue d'utilité publique

**OCCE 06 - Association départementale OCCE des Alpes-Maritimes**

Membre du CAACEP pour l'agrément des Associations Complémentaires de l'Enseignement Public dans l'Académie de Nice

**23 rue Canavèse - 06100 NICE**

**04 93 80 99 52**

**[ad06@occe.coop](mailto:ad06@occe.coop) | [www.occe06.com](http://www.occe06.com)**

## **L'OCCE 06 est à la fois :**

- ▶ une association départementale loi 1901 qui au titre de la circulaire du 27 juillet 2008 intervient en milieu scolaire: ses sections locales ,les coopératives scolaires , ne disposent pas elles- mêmes de la personnalité morale, mais sont habilitées , par leur affiliation, à gérer des fonds sous l'autorité de l'association départementale et de son Conseil d'administration.
- ▶ un mouvement pédagogique qui a mission de promouvoir la coopération dans les apprentissages et l'action éducative par des projets construits pour et avec les élèves. Ces projets contribuent au rayonnement de l'Ecole publique et à la promotion de valeurs inscrites dans les statuts de l'association.

# **Mandataires, enseignants membres du Conseil de coopérative**

**OCCE 06**

## **Organisation et fonctionnement de la coopérative scolaire**

### **PRINCIPES et INFORMATIONS PRATIQUES**

Ce document, utilisé en formation initiale des directrices et directeurs, doit constituer à la fois un guide précieux pour leur prise de fonction et pour la conduite de la première réunion du Conseil de coopérative lors de la pré rentrée .

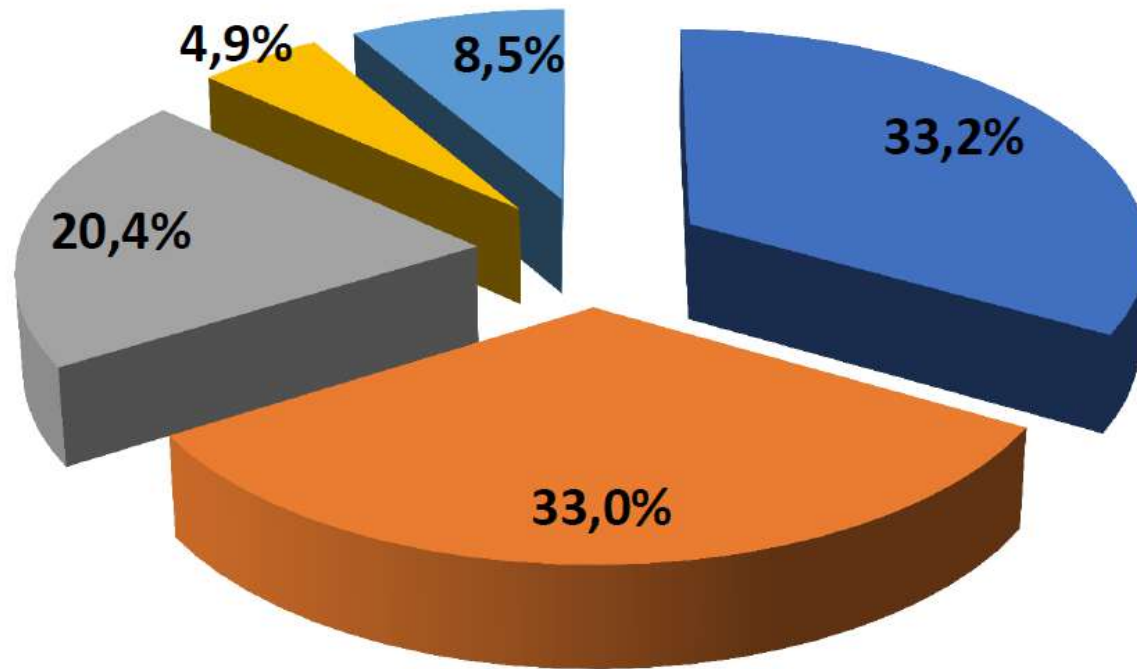
Pour le Conseil d'administration , Robert CHERBETDJIAN, président départemental

Conformément au cahier des charges de notre intervention en formation, sont particulièrement abordées ici les questions liées à la gestion des ressources de la coopérative scolaire.

**« L'argent à l'école ...une affaire sérieuse ».**

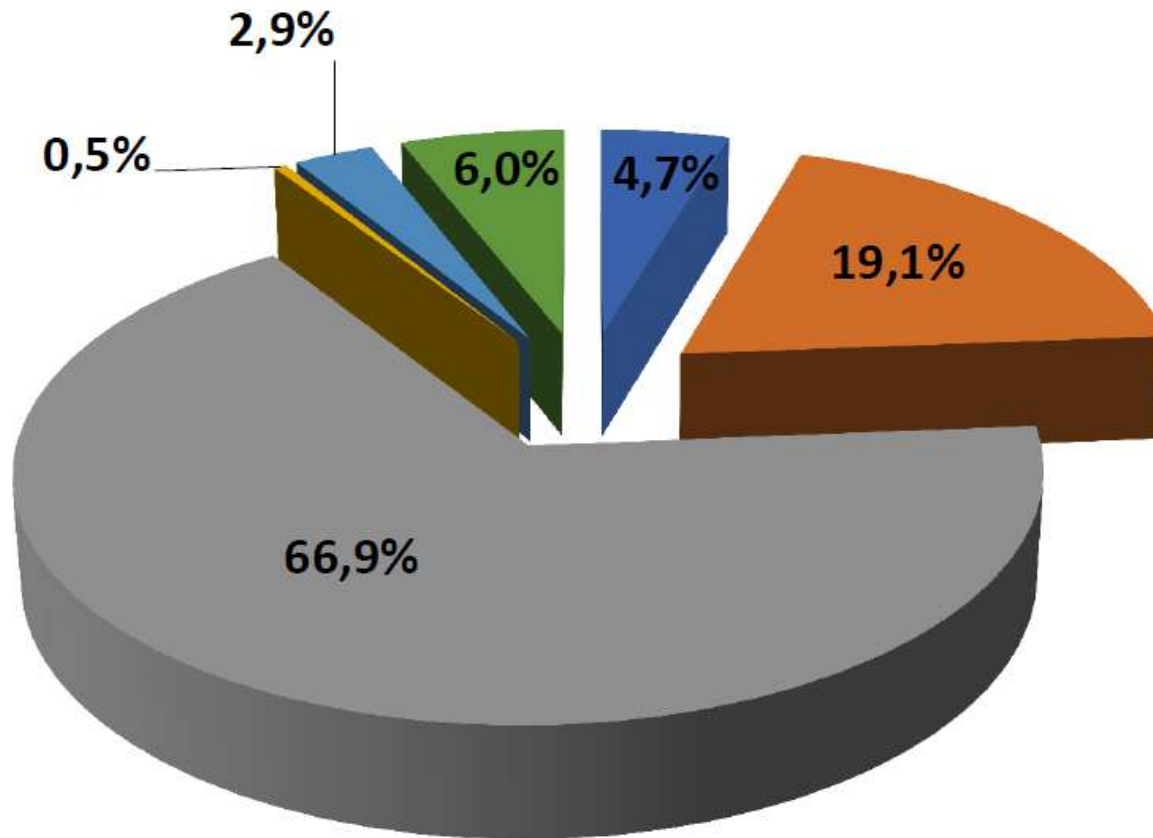
Sur le site [www.occe06.com](http://www.occe06.com) , vous retrouverez les rubriques dédiées aux ressources pédagogiques et projets fédérateurs.

## PRODUITS des coopératives exercice 2021/2022 : 4 755 577 €



- Participation volontaire des familles
- Ventes de produits pour cession
- Produit des activités éducatives
- Subventions
- Autres

## CHARGES des coopératives exercice 2021/2022 : 4 787 651 €



- Cotisations versées à l'OCCE06
- Achats de produits pour cession
- Charges des activités éducatives
- Assurances versées
- Achats de biens durables
- Autres

# Une circulaire ministérielle

MEN - DGESCO N° 2008-095 DU 23-7-2008

*« Les coopératives scolaires occupent une place spécifique dans l'histoire de l'école.*

*Aujourd'hui, la plupart des écoles primaires ...*

*peuvent s'appuyer sur une coopérative scolaire pour développer leur action éducative.*

*... mieux appréhender le rôle des coopératives scolaires, dans la perspective d'une éducation des élèves à la citoyenneté...*

## **Un cadre juridique**

***« La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative » (circ. MEN 2008).***



**« - la coopérative scolaire affiliée à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) est une section locale de l'association départementale OCCE. Elle bénéficie du soutien de l'OCCE en matières éducatives, pédagogiques, juridiques et comptables. L'OCCE assume la responsabilité du fonctionnement des coopératives scolaires affiliées, en dehors des fautes lourdes et intentionnelles ou des infractions dont se seraient rendus responsables les mandataires (représentants adultes) des coopératives scolaires. En contrepartie, elle exige du mandataire, de respecter les obligations que lui impose la délégation de pouvoirs qu'il reçoit de l'association départementale : respect des statuts, versement de la cotisation, transmission du compte rendu d'activités, du bilan financier de la coopérative.... » (circ. MEN 2008)**

« Le suivi de l'activité de la coopérative scolaire peut s'effectuer dans le cadre :

- d'un **conseil de coopérative** de classe, qui réunit régulièrement les élèves de la classe et l'(les) enseignant(s) pour la mise en œuvre des projets coopératifs. Il **peut** s'adjoindre les partenaires de la communauté éducative.

- d'un **conseil de coopérative d'école ou d'établissement**, qui regroupe les représentants des enseignants, les délégués des conseils de coopérative des classes et **éventuellement** des partenaires de la communauté éducative. » (**circ. MEN 2008**)

# **1. Des obligations associatives et réglementaires**

**L'affiliation à l'OCCE est une décision du Conseil de Coopérative bien informé des statuts et du règlement intérieur des coopératives scolaires. Des droits, des devoirs. Le Conseil des maîtres de rentrée est l'occasion de tenir le Conseil de coopérative.**

**« La coopérative scolaire ne doit en aucun cas se substituer aux obligations des collectivités territoriales concernant les charges d'entretien et de fonctionnement des écoles et des établissements publics, de même qu'elle ne peut gérer, pour le compte de la commune, du département ou de la région des crédits qui lui seraient délégués pour financer des dépenses de fonctionnement » (Circulaire Ministère de l'Éducation Nationale 2008)**

**Les contributions** sollicitées en début d'année auprès des familles pour soutenir les projets de la coopérative de l'école sont obligatoirement présentées comme un acte volontaire.

Avec ses ressources (contributions, dons, produit des activités, subventions etc...) la coopérative scolaire s'acquitte de son **affiliation et de l'assurance** (obligatoirement liées) dues pour ses adhérents (élèves/enseignants).

***« Compte tenu des objectifs éducatifs poursuivis par la coopérative scolaire, et du principe de solidarité qui anime son fonctionnement, la participation aux activités de la coopérative scolaire est ouverte à tous les élèves de l'école ou de l'établissement, qu'ils soient ou non adhérents ». (circ. MEN 2008)***

**Le Conseil de coopérative de l'école prend les décisions relatives au financement des projets de la coopérative scolaire de l'école. Il rassemble les enseignants tuteurs de coopérative de classe et associe les élèves délégués de classe à la mesure de leurs capacités (cycle 3).**



***« Les comptes rendus d'activités et financiers seront communiqués lors des conseils d'école ou des conseils d'administration.» (circ. MEN 2008)***

**2. S'AFFILIER / SE RÉAFFILIER EN LIGNE  
À L'OCCE DÈS LE PREMIER JOUR  
pour 2023-2024**

**et bénéficiaire ainsi du contrat d'assurance  
dès les premiers jours de classe (important  
pour la couverture des sorties scolaires)**

**Le montant de l'affiliation et de l'assurance sont prélevés par l'OCCE en décembre.**

**>> Affiliation en ligne sur le site [occe06.com](http://occe06.com), dans votre espace réservé mandataires, rubrique "Affiliation" .**

Identifiant ou Mot de passe oublié ...

Appelez OCCE 04 93 80 99 52

# 3. L'affiliation à l'OCCE donne à l'école et à l'équipe...

- ▶ UNE COOPERATIVE SCOLAIRE **JURIDIQUEMENT** CONFORME
- ▶ UN **COMPTE BANCAIRE** OUVERT PAR L'OCCE POUR LA COOPERATIVE SCOLAIRE
- ▶ LA CAPACITÉ À RECEVOIR ET GÉRER DES **SUBVENTIONS** ET DES DONS.
- ▶ DES **OUTILS NUMERIQUES COMPTABLES** ET UN ACCOMPAGNEMENT POUR LA GESTION
- ▶ UNE ASSURANCE EN **RESPONSABILITÉ CIVILE** POUR LES MANDATAIRES OU TUTEURS DE LA COOP
- ▶ UNE ASSURANCE – **DOMMAGES & RESPONSABILITÉ CIVILE** POUR LES MEMBRES DE LA COOP
- ▶ DES GARANTIES ÉTENDUES **aux sorties scolaires organisées à l'initiative de l'école**
- ▶ DES GARANTIES POUR LA COUVERTURE ASSURANTIELLE DES **manifestations organisées par la coopérative** HORS DES HORAIRES SCOLAIRES
- ▶ UNE ASSURANCE POUR **LES BIENS** APPARTENANT A LA COOPERATIVE. |

# Et par ailleurs... l'affiliation à l'OCCE donne accès à l'école et à l'équipe à :

- ▶ UNE PLATE FORME PARTICIPATIVE, « **LA TROUSSE À PROJETS** », pour le financement des projets
- ▶ PROCHAINEMENT UNE PLATEFORME DE PAIEMENT EN LIGNE
- ▶ UN ACCÈS AUX **PROJETS FÉDÉRATEURS** proposés par l'OCCE 06 et la Fédération nationale
- ▶ L'ACCÈS À DES **RESSOURCES PEDAGOGIQUES COOPÉRATIVES**
- ▶ L'ACCÈS AUX SERVICE S DE PRÊT **IMAGIMOT** (35 000 livres).|

► **UNE COOPÉRATIVE SCOLAIRE**  
**JURIDIQUEMENT CONFORME,**  
légalement habilitée à gérer des fonds privés  
(associatifs) au sein de l'établissement.

► **UN COMPTE BANCAIRE** ouvert par l'OCCE  
pour la coopérative scolaire avec  
**délégation de signature**  
accordée aux mandataires. |

**N.B : la coopérative scolaire est « section locale » de l'OCCE 06.**

**- Le mandataire ne peut, au nom de la coopérative scolaire, signer une convention qui engage celle-ci sans avoir reçu délégation expresse de l'OCCE 06. (ATTENTION AUX EFFETS ASSURANTIELS) .**

**- Il ne peut de même contracter aucun engagement d'achat « à crédit » ou sous forme de location vente**

**Rappel : La souscription au service LBP@ccess 24 (banque en ligne) est généralisée et obligatoire en décembre 2023**



Pour des raisons juridiques et réglementaires, la **délégation de signature accordée** aux mandataires pour l'utilisation du compte bancaire est impérativement liée **aux deux conditions suivantes :**

\* **Le renouvellement de l'affiliation** en début d'année (nous recommandons aux mandataires de réaliser l'affiliation en ligne dès le 1er septembre 2023),

\* **La production du Bilan Financier (CRF)** de la coopérative pour l'exercice 2022-2023.

Faute de répondre à ces deux conditions au 15 octobre 2023, la délégation de signature sur le compte bancaire devrait être suspendue (cf. les statuts et le règlement intérieur de l'OCCE).

Attention aux effets sur le fonctionnement de la coopérative et l'impossibilité d'en gérer les ressources.

► Pour toute question relative aux services de la Banque Postale contacter le secrétariat de l'OCCE 06 par téléphone 04.93.80.99.52 (poste 2) ou par mail [ad06@occe.coop](mailto:ad06@occe.coop).

▶ LA CAPACITÉ À RECEVOIR ET  
GÉRER DES **SUBVENTIONS** ET DES DONS

▶ **DES OUTILS COMPTABLES ET UN  
ACCOMPAGNEMENT POUR LA GESTION**

Tableurs ou logiciels en ligne pour la gestion  
des ressources de la coopérative.

▶ **UNE ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE  
POUR LES ACTES COMMIS EN QUALITÉ DE  
MANDATAIRES OU TUTEURS DES COOPÉRATIVES**

## ► **UNE ASSURANCE – DOMMAGES & RESPONSABILITÉ CIVILE**

Couvre la coopérative, ses membres (élèves, enseignants) et ses collaborateurs occasionnels pour les activités qu'elle organise.

► **DES GARANTIES ÉTENDUES aux sorties scolaires  
organisées à l'initiative de l'école**

au profit des élèves : sorties régulières ou  
occasionnelles, avec ou sans nuitée... Séjours & voyages

► **DES GARANTIES** pour la couverture assurantielle des **manifestations organisées par la coopérative** hors des horaires scolaires : fêtes, spectacles, kermesses, expositions (contrat collectif d'assurance MAE/OCCE).



► **UNE ASSURANCE POUR LES BIENS** appartenant à la coopérative.

Peut couvrir les biens mis occasionnellement à disposition de la coopérative pour ses activités

**Dans l'école ... s'informer rapidement de la présence du**  
**CAHIER D'INVENTAIRE des biens propriété de la**  
**coopérative**

**(distinct des biens de la commune) : date/facture**  
**d'achat au nom de la coopérative, document attestant**  
**d'un don (APE...).**

**.... Ne pas attendre un sinistre pour rechercher ces**  
**documents**

► **UNE PLATE FORME PARTICIPATIVE,**  
**« LA TROUSSE À PROJETS »,**  
**pour le financement des projets**

► **UN ACCÈS AUX PROJETS FÉDÉRATEURS** proposés par l'OCCE 06 et la Fédération nationale (Étamine, Mots & Masques, Chorales solidaires, Littérature enfantine, Patrimoine, Environnement, École en poésie, Portée disparue...)

► **L'ACCÈS À DES RESSOURCES PEDAGOGIQUES COOPERATIVES** pour la classe : agenda coop, mallettes pédagogiques, jeux coop, Robocoop.

► **L'ACCÈS AUX SERVICE COOPÉRATIFS de l'OCCE**

**IMAGIMOT** dispose de plus de 35 000 livres jeunesse  
( séries de 30 exemplaires ou malles thématiques)

**IMAGIMOT PLUS PRÈS**

livraison (quand convention OCCE signée avec la  
commune)

## **4. Le changement de mandataires de la coop d'école**

(changement au sein de l'équipe,  
mutation, cessation d'activité...)

**Le mandataire est désigné par le Conseil de coopérative.**

**Nous recommandons, si la directrice ou le directeur n'est pas mandataire principal, de le désigner mandataire secondaire à minima**

**Cela permet à la coopérative de pouvoir gérer les ressources en cas d'absence du mandataire principal et tout état de cause à la directrice/directeur de pouvoir éventuellement suivre la comptabilité.**

NB : Une **fiche de passation de pouvoirs** permet de faire un état des lieux partagés des ressources de la coopérative (fonds sur compte bancaire, espèces, cahier d'inventaire). Co-signer cette fiche (mandataire actuel/successeur). Cette fiche est portée à la connaissance de la directrice ou du directeur. Envoyer une copie à l'OCCE 06 par courriel. Le mandataire est désigné par le Conseil de coopérative.

► Dans **l'espace réservé**, réaliser les formalités dites de « Changement de mandataires » pour la banque. Attention, ne pas tarder... délais Banque Postale longs. Même si un seul des mandataires change renseigner les documents et les signer par les deux mandataires.



**5. Clôturer la gestion  
2022-2023 : établir le compte  
rendu financier (CRF) au  
31/08/2023.**

En résumé le Bilan- CRF 2022-2023 doit être

1.réalisé par le **mandataire** qui a tenu la comptabilité

2.validé (approuvé) par **le Conseil de coopérative,**

3.soumis à une **commission locale de contrôle** composée de 2 à 4 membres (dont au moins un parent élu en Conseil d'école – proposé par ses pairs – et au moins un enseignant, autres que l'un des mandataires, proposé par ses pairs.)

4. Envoyé à l'OCCE 06 sous la forme suivante : 

Le BILAN renseigné,

- signé par le mandataire
- visé par les membres de la commission locale de contrôle est adressé à l'OCCE pour le **15 octobre 2023** soit par courriel (ad06@occe.coop) soit par courrier postal (23 rue Jean Canavèse 06100 NICE)

**Joindre à cet envoi**

obligatoirement le **dernier relevé du compte bancaire**

éventuellement **l'annexe subventions** pour les subventions reçues et perçues directement par la coopérative

**Un bilan financier est communiqué en Conseil d'école (voir forme simplifiée proposée par l'OCCE06) (circ. MEN 2008)**

Tous les bilans des coopératives sont « consolidés » au niveau départemental. Ils sont agrégés au comptes du siège pour constituer le bilan de l'association départementale soumis lui-même au contrôle du **Commissaire aux comptes**

Le Conseil d'administration peut chaque année désigner les coopératives dont la gestion fera l'objet d'un contrôle sur site.

# **DEUX INFOS UTILES POUR LA RENTRÉE**

## **IMAGIMOT mercredi 6 septembre 2023 à 14h**

Ouverture du serveur sur le site internet [occe06.com](http://occe06.com) pour les réservations de séries d'ouvrages ou malles thématiques.

Ce service est réservé aux écoles affiliées à l'OCCE pour 2023-2024.

Dans toute correspondance, préciser le nom de l'école et la commune

**OUTILS PROPOSÉS POUR LA COMPTABILITÉ DE LA COOP  
D'ÉCOLE de 2023-2024, disponibles 15 septembre 2023 sur le  
site internet de l'OCCE 06 (espace réservé) :**

- cahier (tableur) numérique COMPTA+06, (fonctionne sous LibreOffice).

- logiciel COMPTAWEB (dès lors que vous aurez clôturé 2022-2023, vous pourrez disposer de la licence 2023-2024).

(les logiciels pour faire le bilan 2022-2023 restent en ligne sur le site OCCE06

# Un lien pour réaliser vos démarches avec l'OCCE ET LES DOCUMENTS UTILES

[>>> Documents pour les démarches avec l'OCCE<<<](#)

## Liste des documents :

- Extrait circulaire MEN de 2008
- Extrait règlement intérieur
- Le CRF mode centralisé 2022-2023 (si vous utilisez un outil personnel)
- Rentrée 2023 : centralisé ou déconcentré ?
- Mémento - Ventilation charges produits
- Dossier "changement de mandataire" : fiche aide, formulaire *OCCE-06*, documents à remplir *La Banque Postale...*
- Demande formelle de couverture associative pour une manifestation hors temps scolaire
- Fiche de transmission de pouvoir
- OCCE06 - Réaliser le bilan annuel de la gestion



**Pour information :** Pour disposer de la capacité juridique, une coopérative scolaire constituée en association autonome, personne morale distincte de l'école « ***doit se conformer aux dispositions de l'article 5 de la loi 1901 (déclarations à la Préfecture, tenue des registres légaux, assemblée générale...)*** et à toute autre disposition légale concernant les associations de droit privé (dispositions fiscales notamment)

Ne peut avoir son siège dans l'école et agir durant le temps scolaire que dans ***le cadre d'une convention établie avec l'inspection académique*** .

- doit se conformer aux principes qui régissent le fonctionnement du service public, notamment aux principes de laïcité et de neutralité.

- dans sa composition doit répondre au cadre juridique défini par la circulaire ministérielle: « ***la coopérative scolaire est un regroupement d'adultes ( enseignants) et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative.*** »

« ***Les dirigeants de la coopérative scolaire "loi 1901" assument l'entière responsabilité civile et/ou pénale des fautes commises dans son fonctionnement.*** » (circ. MEN 2008).

Pour l'ensemble des questions liées à gestion des ressources de la coopérative vous pouvez solliciter l'OCCE 06 :

- ▶ par mail adressé au président : [ad06@occe.coop](mailto:ad06@occe.coop)
- ▶ par téléphone Laurence MARDEGAN et Marion OLIVIER que vous avez rencontrées lors de la session de formation.

Nous vous accompagnerons tout au long de l'année.

Dans vos courriels toujours rappeler le nom de l'école, la commune, le numéro d'affiliation.

Merci.

**Bonne année « coopérative ».**

**L'OCCE 06 sera à vos côtés pour la gestion de  
vos ressources et vos projets.**

**Pour le Conseil d'administration de l'OCCE06  
le Président départemental**